

SOMMAIRE

Page 2 : Les États généraux du travail Social : Où en est-on ? - Quelle analyse ?

Page 6 : Les métiers du social... De qui se moque-t-on ?

Page 7 : Pour information : La gratification minimale d'un stagiaire peut être calculée via un simulateur en ligne

LE TRAVAIL SOCIAL PEUT-IL SE RÉDUIRE À UNE GESTION DES COÛTS ?

EDITO

Doublement concernés par la baisse, à tout prix, de la dépense publique, les professionnels du travail social en vivent les impacts au quotidien : confrontés à des « publics » de plus en plus en difficultés d'un côté, pressurisés par une détérioration de leurs conditions de travail de l'autre.

« Budgets contraints », baisse des dépenses, baisse des subventions, abandon de missions, gestion du social par « dispositifs », non-remplacement des professionnels absents, voire licenciements pour raison économique, dénonciation des conventions collectives (CCN 51) sont subies à longueur de temps ! Face à ce rouleau compresseur gestionnaire, comment re-humaniser le travail social ? Comment

imposer une autre logique qui renoue avec l'accompagnement de la personne dans sa globalité, qui reconnaisse l'utilité du travail social, qui lui redonne son sens ? C'est le défi qu'il nous faut relever : certes, pour pouvoir continuer à exercer nos professions avec l'implication et la reconnaissance nécessaires, mais surtout parce que les enfants, les jeunes, les familles, les personnes en situation de handicap, les « publics » que nous suivons « méritent » un accompagnement social de qualité.

Nous devons réaffirmer haut et fort : le social n'est pas un coût, mais un investissement pour la société !

Christine Privat
Membre de la CE de l'UFMICT



► Les États généraux du travail Social :

→ Où en est-on ?

Mesure du plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, lancés en janvier 2013, par le Ministère des Affaires sociales et de la Santé, les états généraux du travail social visaient initialement à une refondation du travail social pour mettre en adéquation réponse publique et besoins des usagers et ambitionnait de « donner aux politiques sociales les professionnels dont elles ont besoin ».

Il s'agit de donner lieu à de nombreux échanges dans les territoires au cours de l'année 2014. Cinq groupes de travail nationaux ont été chargés de synthétiser les travaux des assises régionales et de formuler des propositions sur les cinq thèmes suivants :

- coordination des acteurs,
- formation initiale et formation continue,
- métiers et complémentarités,
- place des usagers,
- développement social et travail social collectif.

Une nouvelle étape a été franchie avec la remise, le 18 février 2015, des rapports des groupes de travail nationaux, dont vous pouvez lire la synthèse sur le site du ministère :

<http://www.social-sante.gouv.fr/actualite-presse,42/communiqués,2322/etats-generaux-du-travail-social,17677.html>

L'occasion pour le ministère des Affaires sociales de préciser la suite du processus : une mission est diligentée sur la question spécifique de la ré-architecture des diplômes, et, en octobre 2015, sera présenté, concomitamment à une rencontre nationale, un plan d'action de valorisation de ce secteur.

En plus des difficultés organisationnelles, un projet de réforme des diplômes a petit à petit monopolisé le débat. Les professionnels du secteur avec leurs syndicats et leurs associations professionnelles se sont mobilisés, exprimant leur opposition à ce projet, craignant la disparition pure et simple de leur métier.

En effet, le rapport du groupe de travail « Métiers et complémentarités », réuni dans le cadre des états généraux, a été validé, en décembre 2013, par la Commission Professionnelle Consultative

(CPC) du travail social et de l'intervention sociale. Il propose une ré-architecture des diplômes du niveau V à III du travail social. Les diplômes d'encadrement ou supérieurs ne sont pas concernés. La logique d'un diplôme unique par niveau, entraîne la fusion des diplômes d'assistant de service social, éducateur spécialisé, conseiller en économie sociale et familiale... en un diplôme unique de travailleur social. L'un des arguments avancés par le rapport est que « le travail social pourra ainsi disposer d'une filière de qualification complète, cohérente et attractive qui facilite la fluidité des parcours

professionnels ascendants et la mobilité intersectorielle ». Tenant compte de ce mouvement de protestation, le

ministère des affaires sociales annonce la nomination de la députée Brigitte Bourguignon qui est chargée de conduire une concertation spécifique sur les évolutions possibles de l'architecture des diplômes avec les représentants des salariés et les fédérations d'employeurs. Le ministère précise qu'au cours de cette phase, les travaux de la Commission Professionnelle Consultative du travail social et de l'intervention sociale seront « naturellement suspendus ».

Cette mission est censée définir des préconisations après avoir reçu l'ensemble des acteurs dont les organisations professionnelles (peu représentatives du secteur pour certaines d'entre elles), les collectifs au même titre que les syndicats. La CGT, reçue dans ce cadre, a pu amener ses réserves et les contradictions du plan actuel, mais ne se fait aucune illusion quant à la suite et aux conclusions : le gouvernement poursuit sa marche forcée, donne le change à travers cette pseudo-consultation. Il n'y a qu'à écouter Mme Neuville vilipender la formation des professionnels du travail social sur les



apports prodigués par les centres de formation concernant l'autisme notamment, pour être convaincu. Enfin, le 25 juin prochain, la CPC doit valider le référentiel de compétences des métiers de niveau V soumis à ré-architecture, et pour contourner la gratification, la dérégulation des critères encadrant les stages a été proposée dans une circulaire de mars/avril 2015 ainsi que l'assouplissement des conditions d'accès aux diplômes, **donc quid est de « ladite suspension »?**

Avec cette focalisation des états généraux sur la question des diplômes, que reste-t-il de la démarche initiale, qui promettait une réflexion bien plus vaste ?

Les travailleurs sociaux doivent faire face dans le même temps à la montée de la précarité, au développement d'une logique de guichet et, parfois, à la restriction de l'aide sociale. Dans ce contexte, en rupture avec leurs aspirations, ils formulent de nombreuses revendications. La multiplication des dispositifs qui caractérise le champ social depuis ces vingt dernières années transforme les services sociaux en guichets et tend à placer l'ensemble des professionnels, et les travailleurs sociaux en particulier, dans une posture d'offre de prestations plus que d'accompagnement. Cette évolution du travail social, qui peut conduire au repli et à l'usure professionnelle, s'inscrit dans un contexte particulier, celui de la montée de la précarité.

Synthèse des rapports et articles par
Christine Privat
Membre de la CE de l'UFMICT

→ **Quelle analyse ?**

L'analyse qu'a faite le collectif UGICT des professionnels du travail social des enjeux de la réforme, souligne à nouveau, l'écart entre les légitimes aspirations des professionnels et la réalité de leur exercice professionnel de plus en plus « contraint » :

Depuis 20 ans, nous assistons à la montée des vulnérabilités et des inégalités et nous sommes dans un contexte de plus en plus

précarisé. L'époque actuelle se caractérise par d'importants écarts entre des minorités d'individus qui profitent de l'accroissement des richesses pendant que la grande majorité des êtres humains s'en trouvent exclus. Nous ne sommes plus seulement dans la dualité riche pauvre, nous cumulons les inégalités en fonction du sexe, de l'origine, du diplôme, du handicap...

Aujourd'hui, plongés dans une société incertaine, dans laquelle les profondes mutations sociétales se déploient à une vitesse vertigineuse, nous sommes tous questionnés par la vulnérabilité, avec une remise en question pour les travailleurs sociaux de leurs liens professionnels.

On n'a jamais autant sollicité les travailleurs sociaux (TS) et ils sont de plus en plus en 1^{ère} ligne, coincés entre les attentes politiques et institutionnelles, et celles

des usagers. On leur demande de tenir les promesses de l'état providence, non plus à travers des institutions, mais des dispositifs.

Dilution des métiers du social

Aujourd'hui, nous sommes dans une phase de dilution des identités professionnelles, avec des TS qui se trouvent au cœur du système. Désormais, à côté des métiers reconnus, interviennent dans les champs du social des diplômés en sciences humaines, des sociologues, des psychologues, des personnes formées en gestion... Dans la Fonction Publique des postes de TS sont de plus en plus occupés par des administratifs à tous les niveaux de la hiérarchie. Certaines fonctions se réduisent à des missions de diagnostic et d'évaluation comme au CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination) ou à la CARSAT (Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail) ou d'autres services. Parfois, les appellations changent, on passe de travailleur social à évaluateur.

Cette confusion des métiers prépare l'évolution négative souhaitée par le gouvernement.

LA DOUBLE PÉNIBILITÉ



Des formations et des métiers déqualifiés

Le rapport de l'IGAS, en 2005 préparait le terrain en dénonçant les formations qui n'étaient plus adaptées et des stages qui n'étaient pas suffisamment innovants. Le collectif était mis en avant au détriment de l'accompagnement individuel.

La qualité d'expertise des travailleurs sociaux était remise en cause notamment dans la protection de l'enfance. La ré-architecture des métiers du social est en rupture totale avec l'organisation existante. C'est une organisation par niveau de formation et non plus par diplôme d'état. Les temps de stages sont morcelés, ce qui entraîne l'absence de gratification des stagiaires, et ne se font pas forcément avec un travailleur social.

La réforme prévoit que le socle soit de 2 ans pour acquérir un niveau de qualification commun, ensuite les étudiants suivent différents cursus de formation via des parcours optionnels. Ces spécialisations sont restrictives et instables dans le temps, elles répondent notamment aux politiques sociales et territoriales du moment et adaptent les professionnels aux dispositifs existants en fonction des besoins des employeurs.

Ce projet entérine ce qui se pratique actuellement, c'est-à-dire la mise en conformité des missions des travailleurs sociaux aux dispositifs existants, sans tenir compte des besoins réels des personnes suivies. C'est ainsi que, parfois, les missions des TS se transforment et qu'ils deviennent référents territoriaux pour la mise en œuvre de la politique de la ville.

La notion de qualification disparaît. On recherche des exécutants qui ne sortiront pas du cadre défini sans que soit pris en compte leur savoir-faire.

Les métiers sont uniformisés et standardisés. Les identités professionnelles sont amenées à disparaître au profit de salariés ou agents devenus de simples exécutants. Le service rendu aux usagers n'est plus convenablement assuré. Allons-nous vers un accompagnement social « bas de gamme » ?

L'accompagnement social

Avec la suppression des métiers d'assistant-es de service social (ASS), le code de déontologie issu de la déclaration des droits de l'homme va disparaître. Le secret professionnel des travailleurs sociaux n'est donc plus garanti aux usagers. Celui-ci avait été déjà malmené avec la notion de secret partagé.

Les systèmes de traçabilité, notamment à travers l'informatisation des dossiers permettent de suivre les usagers dans leurs parcours jusqu'à les amener à devoir se justifier d'une absence à un rendez-vous (certains n'étant pas à l'origine de leur demande). N'ayant ainsi pas donné

suite à « l'offre de service » pour aborder leur problématique, ils se voient donc responsables de leur situation et pourraient se voir privés de certaines prestations ou aides afférentes.

Le contrôle social s'accroît et de multiples personnes sont stigmatisées et doivent faire face à un système de plus en plus normatif et complexe. Toutes les missions d'aides facultatives sont abandonnées progressivement comme la prévention spécialisée dont les textes fondateurs de 1972 ont été abrogés.

Le temps nécessaire à l'accompagnement social diminue considérablement et se réduit à des réponses immédiates et à des inscriptions ou non des usagers dans des dispositifs.

Le nombre et le temps des rendez-vous sont de plus en plus contraints sans prendre en compte la réalité du travail social.



En modifiant les formes et les conditions des interventions sociales, de plus en plus de personnes se trouvent ainsi exclues de la solidarité nationale ou collective. On assiste à une privatisation du social à l'image de la société.

La dimension humaine de la relation d'aide est niée. On ne prend plus en compte, dans les entretiens, le poids de la charge émotionnelle, de l'importance de la relation de confiance et de l'empathie. La relation est devenue déshumanisée et insatisfaisante. L'usure professionnelle est niée avec, comme facteur aggravant, le manque de perspectives de mobilité.

Tout cela crée une violence génératrice de souffrance au travail pouvant aller jusqu'au suicide de certains professionnels.

Moyens

L'approche est quantitative et non plus qualitative

Les budgets de fonctionnement sont réduits partout. Par exemple, l'état va ponctionner 40 milliards pour alimenter le pacte de responsabilité. Dans un 2^{ème} temps, ce sont les prestations sociales qui seront diminuées.

Les effectifs diminuent dans toutes les structures sociales partout et les réorganisations incessantes en impactent le fonctionnement.

Les politiques sociales

Elles ne sont pas clairement affichées. Certaines aides facultatives ou certaines aides légales ne sont plus attribuées, faute de moyens financiers, sans que cela ne soit assumé par les collectivités.

De même, il n'y a pas de politique cohérente de lutte contre le non recours (estimation nationale de 5 milliards de prestations non versées chaque année).

Il n'y a pas de réflexion sur le sens du travail social.

Les approches psycho-sociales ou communautaires ne sont plus de mise et laissent la place à une approche pragmatique, gestionnaire et déshumanisée.

Tous ces éléments nous confortent dans l'idée

de la nécessaire mobilisation de tous pour plus de justice sociale.

« Aujourd'hui, les politiques sociales deviennent étrangères, barbares, par rapport à ce qu'elles étaient. Chacun essaie de s'en sortir au mieux pour lui-même. On n'hésite plus à parler de lassitude de la solidarité » écrit Didier Vrancken sociologue.

La vision des enjeux des politiques sociales est purement financière et orientée vers une



dualisation croissante entre des systèmes d'assurances privées pour les uns et d'assistances publiques pour les autres. On ne parle plus de classes sociales et les imaginaires sur la société ont changé. Comment créer un véritable projet de société, basé sur la solidarité ? Comment, face à la fragmentation généralisée de la société qui complexifie les liens et déplace les représentations sociales, réinterroger nos pratiques professionnelles ?

Cette attaque frontale des professionnels du travail social, sur leurs formations, leurs missions, leurs conditions de travail est aussi une attaque contre les citoyens et leurs droits fondamentaux.

Ils devraient tous se mobiliser pour la contrer.

*Le Collectif UGICT des professionnels
du Travail social*

► Les métiers du social...

► De qui se moque-t-on ?

Alors que nous sommes en attente des propositions de la mission parlementaire (menée par Mme BOURGUIGNON) pour présenter «un plan d'action visant la reconnaissance et la valorisation du travail social», une instruction ministérielle* relative au nouveau cadre réglementaire de mise en œuvre de l'alternance pour les formations diplômantes du travail social est publiée au Bulletin Officiel.

A Cette instruction dit avancer plusieurs «solutions» pour permettre de ne pas pénaliser les étudiants en difficulté, du fait de la raréfaction de l'offre de stages à cause de la gratification :

- Des « **stages pluri-institutionnels** » avec approfondissement d'une thématique concernant les publics, les territoires...
- Des « **solutions alternatives** », avec la possibilité de confier, en complément de la période de stage accompli, à un groupe d'étudiants en fin de cycle de formation, la réalisation, la mise en œuvre, d'un projet collectif (diagnostic social de territoire par exemple)
- Des **dérogations**, quant au temps réglementaire de stage, peuvent être accordées, au cas par cas, aux étudiants n'ayant pu effectuer la totalité des temps de stage, pour présentation au diplôme...

Non seulement on assiste à une dérégulation des critères encadrant les stages (dénoncée par la CGT), mais cette instruction institue une inégalité de traitement entre étudiants concernant l'accès au passage des **diplômes d'État** !

Comme la Loi le prévoit, nous exigeons l'application des textes sur la gratification des stages et donc leur financement dans les budgets de l'État, des collectivités territoriales et des Associations... D'autant plus que des crédits spécifiques pour les stages du social, ont été prévus depuis 2014 (via les Agences Régionales de Santé (ARS) et les Directions régionales de la cohésion sociale (DRJSCS), pour pallier aux difficultés budgétaires des employeurs. Ces crédits n'ont été utilisés qu'à 50 %, alors que des centaines de stagiaires sont privés de leur droit à gratification. Pour rappel, la gratification permet aux stagiaires de faire face aux frais supplémentaires qu'engendrent leurs stages

en entreprise. Quand on sait que les étudiants font partie de la population la plus « pauvre »... (selon le rapport du Secours Catholique, 22 % des jeunes de 18-24 ans seraient sous le seuil de pauvreté).

Enfin, au moment même où le gouvernement, veut mettre les bouchées doubles concernant le plan autisme, il jette le discrédit sur la formation initiale (des TS) en lançant une «procédure d'audit national» des contenus pédagogiques par les directions régionales de la cohésion sociale DRJSCS et les Agences Régionales de Santé (ARS).



En effet, d'après la secrétaire d'État chargée des personnes handicapées « il est inacceptable que des contenus pour le moins obsolètes et contraires aux connaissances scientifiques soient encore délivrés ». Sur quoi s'appuie-t-elle concernant cette affirmation ???

- Ce qui est inacceptable, c'est le procès fait aux professionnels du travail social et/ou formateurs responsables de tous les

* n° DGCS/SD4A/DGESIP/2015/102 du 31 mars 2015

dysfonctionnements. Le gouvernement peut-il s'exonérer des coupes budgétaires, des abandons de missions ou de la fermeture des services de proximités ?

- L' inacceptable, c'est que la mission parlementaire est un moyen de gagner du temps pour annoncer les décisions et les réformes au cœur de l'été, concernant la casse du travail social, **poursuivant la restructuration du secteur au moins coûtant !**
- Ce qui est inacceptable, c'est le désengagement de l'État qui continue à se débarrasser de ses missions, en confiant aux centres de formation la certification des compétences qu'il avait encore à sa main, se situant juste dans le contrôle et culpabilisant au passage les différents acteurs qui seraient responsables des dysfonctionnement actuels.

Les employeurs (publics/privés) souhaiteraient avoir des professionnels « prêts à l'emploi » (connaissance des publics spécifiques et/ou de méthodologies d'interventions particulières). La formation continue doit pouvoir y répondre et la



formation initiale rester généraliste sur chaque métier et permettre aux nouveaux diplômés d'accéder à tous les postes sur le territoire ouverts à leur métier. C'est ce principe d'égalité de traitement que devrait assurer l'État et pourvoir au financement des lois promulguées !

Christine Sovrano

*Cadre Formatrice en Institut du Travail Social
Membre de la Commission Exécutive Fédérale*

► Pour information :

La gratification minimale d'un stagiaire peut être calculée via un simulateur en ligne

Le site officiel de l'administration française, service-public.fr, a mis en ligne un simulateur de calcul de la gratification minimale d'un stagiaire - www.service-public.fr/simulateur/calcul/gratification-stagiaire - qui « s'adresse à tous les employeurs qui accueillent un stagiaire dont la présence est supérieure à deux mois, soit l'équivalent de 44 jours (sur la base de sept heures par jour) au cours de l'année d'enseignement (scolaire ou universitaire) ».

Sont ainsi concernés les entreprises, les administrations publiques, les collectivités territoriales, les établissements de santé, les associations ou tout autre organisme d'accueil. En quelques clics, ils peuvent « **calculer de manière fiable le montant de la gratification minimale à verser au stagiaire, en franchise de cotisations sociales** », assure la Direction de l'Information Légale et Administrative (DILA).

Il suffit à l'organisme d'accueil de renseigner la date de signature de la convention de stage, d'indiquer s'il est un organisme public ou non et de mentionner le nombre d'heures de présence effective du stagiaire par jour, ainsi que, pour chaque mois de stage, le nombre de jours de présence. À partir de ces données, le simulateur permet de calculer :

- le montant de la gratification minimale due pour chaque mois du stage (gratification mensuelle) ;
- le montant total de la gratification due pour toute la durée du stage (gratification totale) ;
- le montant mensuel à verser en cas de lissage de la gratification sur la totalité de la durée du stage (gratification mensuelle lissée).

La DILA rappelle que, « dans certaines branches professionnelles, le montant de la gratification peut être supérieur au montant minimum légal. L'employeur doit le vérifier dans la convention collective ».

Parallèlement, l'UGICT-CGT et la MNEF publient un « guide des droits du stagiaire ».

Après s'être battues ensemble pendant 10 ans pour obtenir des droits pour les stagiaires, l'UGICT-CGT (Union Générale des Ingénieurs, Cadres et Techniciens) et l'UNEF s'associent pour les faire respecter.

L'UGICT-CGT et l'UNEF mettent à disposition des étudiants stagiaires en entreprise un guide récapitulatif de leurs droits.

Ce guide, édité à 50 000 exemplaires, sera diffusé dans les universités et les entreprises et **disponible en ligne**. Il permettra aux militants de l'UNEF dans les universités et de la CGT dans les entreprises et administrations d'intervenir pour défendre les droits des stagiaires et s'assurer de leur application.

Plus aucun stagiaire du travail social ne devrait être privé de son droit à gratification !



Informations collectées par **Christine Privat**
Éducatrice spécialisée, membre de la CE de l'UFMICT

Retrouvez toute l'actualité de la Santé et de l'Action Sociale sur le site fédéral

www.sante.cgt.fr

Édition du 13 mai 2014

Communiqués

- 9 mai SAGES-FEMME : Manque d'ambition !
- 6 mai Victoire Les 5 de Roanne définitivement relâchés !
- 5 mai De qui se moque-t-on ? Quelle reconnaissance salariale pour les orthophonistes ?
- 28 mai « Nouveau bras de fer autour de pseudo concertations sur l'exercice de l'arbre à chat »

Election du Parlement Européen - Porter la

Tracts

Pétitions

VOTEZ CGT Elections

Adhérer

Espace adhérents

Matériel syndical

Publications fédérales